

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
Cours Henri de Lapeyrouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise ITS en date du 16 juin 2025.

Vu la nécessité de permettre le remplacement du distributeur automatique de billets de l'agence LCL Cours Henri de Lapeyrouse.

Considérant qu'il convient de réserver temporairement un emplacement de stationnement pour l'intervention du remplacement du distributeur de billets à l'agence LCL.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise ITS est autorisée à occuper le domaine public Cours Henri de la Peyrouse pour permettre le remplacement du distributeur de billets de l'agence LCL le 10 juillet 2025.

Article 2 :

Le remplacement du distributeur de billets de l'agence LCL au droit du 60 cours Henri de Lapeyrouse est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement Cours Henri de Lapeyrouse seront interdits entre le N°58 et le N°64.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise ITS est autorisée à stationner entre le N°58 et le N°64 Cours Henri de Lapeyrouse.

Article 6 : L'entreprise ITS se chargera de mettre en place, sous leur responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 : L'entreprise ITS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

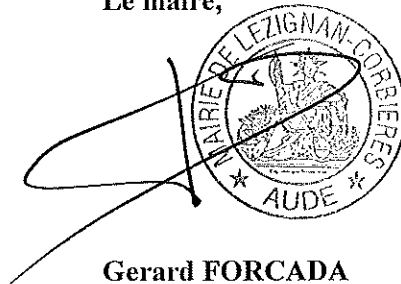
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ITS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 18 juin 2025

Le maire,



Gerard FORCADA